



COURLANS

INFORMATIONS MUNICIPALES

INFORMATION

Les travaux d'aménagement de la voie Bresse Jurassienne du tronçon LARNAUD/COURLANS vont démarrer le lundi 12 septembre 2022.

La circulation routière sera perturbée. Nous vous demandons de bien vouloir rester vigilants.

La voie verte, accès Rue du Poissonnard, sera fermée au public à compter du 12 septembre 2022.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Le Maire,

Alain PATTINGRE





DÉPARTEMENT DU JURA
COMMUNE DE COURLANS

Arrêté n° 36/2022

**Arrêté municipal du 9 septembre 2022
REGLEMENTATION DE CIRCULATION
VOIE BRESSE JURASSIENNE**

LE MAIRE DE COURLANS

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et 411-25,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière,

Considérant la demande formulée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Jura, en vue de l'aménagement de la voie de la Bresse Jurassienne tronçon LARNAUD/COURLANS.

ARRETE

Article 1 : A compter du 12 septembre 2022, la circulation des véhicules et des personnes extérieures au chantier sur les zones de travaux est interdite pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : la signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par les entreprises chargées des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental. Elle sera déposée chaque fois que le chantier sera interrompu, à l'exception de celle concernant la sécurité des usagers.

Article 3 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Jura et Monsieur le Maire de Courlans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Courlans, le 9 septembre 2022

Le Maire,

Alain PATTINGRE



Ampliation :

- Mairie
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- M. le Président du Conseil Général